



**COMITÉ DE SUIVI N° 6
(Drummond - Pierre-De Saurel)**

**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE ANNUELLE
DU 15 DECEMBRE 2025**

16 décembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements généraux	2
Sommaire des discussions	3
Présentation	3
1. Rappel – Questerre	3
2. Rèlements du Québec et modifications à la <i>Loi sur les hydrocarbures</i>	4
3. Rappel – Territoire couvert par le comité	4
4. Entretien et surveillance	4
5. Mesures de sécurité	4
6. Historique des travaux réalisés sur la licence 2008PG972	5
7. Activités du comité de suivi	5
8. Contact	5
Fin de la rencontre	6

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Date : 15 décembre 2025	Durée : 21 minutes
Lieu : Rencontre virtuelle (<i>Microsoft Teams</i>)	
Personnes présentes <i>Membres du comité</i> ■ M^{me} Andrélyne Dufour, coordonnatrice à l'aménagement du territoire – MRC de Pierre-De Saurel ■ M. Louis-Xavier Lanctôt, conseiller en aménagement du territoire - Fédération de l'UPA Montérégie <i>Représentants de Questerre</i> ■ M. David Boudeweel-Lefebvre (animateur) ■ M. David Pelligrin, vice-président - Opérations ■ M. Ken Phillips, responsable de la surveillance ■ M. Rick Tityk, vice-président - Territoires <i>Pilote groupe-conseil</i> ■ M^{me} Sahar Farhat Personnes absentes ■ M. Tony Rodrigue, directeur général - Centre d'aide aux entreprises (CAE) Drummond ■ M. Vincent Grandmont, Citoyen – Municipalité de village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil	
Ordre du jour de la rencontre 1. Rappel – Présentation de Questerre 2. Règlements du Québec et modifications à la <i>Loi sur les hydrocarbures</i> 3. Rappel – Territoire couvert par le comité 4. Entretien et surveillance 5. Mesures de sécurité 6. Historique des travaux réalisés 7. Activités du comité 8. Contact Fin de la rencontre	

SOMMAIRE DES DISCUSSIONS

M. Boudeweel-Lefebvre souhaite la bienvenue aux membres du comité, tout en rappelant que Questerre a l'obligation légale de rencontrer les membres du comité de suivi une fois par année et qu'elle s'en fait même un

devoir, car elle souhaite échanger avec eux. Il indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de travail sur la licence au cours de l'année.

Il invite ensuite les membres du comité à se présenter, puis procède à la présentation des représentants de Questerre.

Après avoir remercié les membres du comité pour leur présence, M. Boudeweel-Lefebvre passe à la présentation de l'ordre du jour de la rencontre.

Présentation

1. Rappel – Questerre

■ Description de l'entreprise

- Questerre est une entreprise de technologies et d'innovation énergétiques qui vise à développer des projets à faibles émissions.
- Questerre détient des actifs en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et au Québec au Canada, ainsi que dans le Royaume de Jordanie.

■ Mission

- Grâce aux nouvelles technologies et à l'innovation dans la production et l'utilisation responsables de l'énergie, Questerre vise à soutenir à la fois le progrès humain et l'environnement.

■ Vision

- Questerre croit que l'avenir de l'industrie dépend d'un équilibre entre l'économie, l'environnement et la société.
- Questerre est engagée à faire preuve de transparence et à respecter l'opinion de la communauté.
- Questerre tient à souligner un rapport révisé par des pairs (l'étude du Centre international de référence sur l'analyse du cycle de vie et la transition durable - CIRAIG) confirmant que les émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses opérations potentielles seraient environ 75 % inférieures à celles des autres sources actuelles de gaz naturel au Québec. Cette avancée souligne notre potentiel de réaliser une première mondiale, renforçant le rôle du Québec en tant que leader dans la transition énergétique mondiale. Le rapport, commandé par l'Association de l'énergie du Québec (AEQ), visait à évaluer et comparer les impacts environnementaux du cycle de vie de diverses chaînes d'approvisionnement en gaz naturel au Québec, incluant l'initiative *Clean Gas* de Questerre.

2. Règlements du Québec et modifications à la *Loi sur les hydrocarbures*

Après avoir rappelé l'article 28 de la *Loi sur les hydrocarbures* selon lequel « le titulaire d'une licence d'exploration constitue un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet d'exploration », M. Boudeweel-Lefebvre souligne que Questerre souhaite informer les membres du comité sur les travaux réalisés durant l'année et répondre à leurs interrogations ainsi qu'à leurs préoccupations.

3. Rappel - Territoire couvert par le comité

- Comité Drummond – Pierre-De Saurel → Licences d'exploration
 - 2005PG795 (207,88 km²)
 - 2005PG796 (223,90 km²)
 - 2008PG972 (232,15 km²)
 - 2008PG976 (234,87 km²)
- Superficie totale → 898,80 km²
- Questerre possède et assure entièrement la maintenance des puits rattachés aux licences d'exploration couvertes par le comité de suivi.
- Questerre est l'opérateur désigné sur ces licences (c.-à-d. la seule compagnie pouvant entreprendre des travaux).
- L'ancien propriétaire (Repsol) a foré un (1) puits sur la licence 2008PG972 (Saint-David).

4. Entretien et surveillance

- Surveillance hebdomadaire du puits sans qu'aucun problème n'ait été signalé.
- Au printemps, contrôle hebdomadaire des mauvaises herbes sur le terrain où se trouve le puits. Pour ce faire, l'entreprise utilise un tracteur et une débroussailleuse et n'emploie aucun produit chimique.
- Le rapport d'inspection annuel de 2024 a été déposé sur le site web (section dédiée aux membres du comité). En janvier 2026, l'entreprise y ajoutera les nouveaux rapports d'inspection et avisera les membres du comité par courriel.
- Le gouvernement du Québec a foré quelques puits hydrogéologiques sur le site à des fins de contrôle des eaux souterraines. Questerre a supervisé les travaux effectués par le gouvernement et ses mandataires.

5. Mesures de sécurité

- Inspections hebdomadaires du site et du puits par du personnel qualifié.
- Enceinte clôturée autour du puits et blocs de béton.
- Vannes de la tête du puits enchaînées et cadenassées.

- Questerre a fourni au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) un dépôt de garantie approuvé pour son puits, et ce, conformément aux exigences du ministère.
- Jusqu'à nouvel ordre, le puits est suspendu et fermé temporairement avec l'approbation du MEIE.

6. Historique des travaux réalisés sur la licence 2008PG972

- 2008 → Aménagement d'un site de forage sur le territoire (superficie initiale de 20 000 m²; matelas de chêne déposé sur le sol de l'aire de travail).
- 2008 → Forage du puits A259 (puits vertical).
- 2009 → Complétion et évaluation.
- 2009 → Remise en état de 99,5 % de la superficie initiale du site.
- 2019 → Élimination de la pression détectée à la tête du puits A259 dans le cadre du programme d'inspection.
- 2020 → Suspension et fermeture temporaire du puits jusqu'à nouvel ordre.

7. Activités du comité de suivi

- Comité mis en place par Questerre en 2019, année de la première rencontre annuelle.
- Production de comptes rendus des rencontres et de rapports annuels en 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.
- Ensemble de la documentation en lien avec les activités du comité disponible pour consultation dans la section publique du site web dédié (<https://comite-suivi-questerre.ca>).
- Publication de tous les autres documents d'intérêt public (annonces, avis de travaux, etc.) sur le site web dédié.
- Documents officiels sur les licences disponibles dans la section du site web réservée aux membres du comité.

8. Contact

M. Boudeweel-Lefebvre rappelle que Pilote groupe-conseil (PGC) assure aussi le lien entre le comité et la direction de l'entreprise entre les rencontres des comités de suivi. Les membres du comité qui souhaitent obtenir des précisions ou formuler des questions ou des demandes peuvent donc communiquer sans hésiter avec l'équipe de PGC à info@piloteconseil.com.

Questions / Commentaires

- **M. Lanctôt** indique qu'il connaît peu le régime encadrant les activités d'exploration. Il s'interroge sur les autorisations requises pour mener des travaux d'exploration et demande si l'acquisition de claims est comparable à celle du régime minier ou s'il s'agit d'un cadre différent.

M. Boudeweel-Lefebvre précise que pour les territoires où Questerre détient déjà des licences, aucun nouveau claim n'est requis pour réaliser des travaux, puisque les droits sont acquis. Il ajoute que toute nouvelle production ou activité d'exploration nécessiterait une modernisation des autorisations, notamment des certificats de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Des licences supplémentaires seraient exigées uniquement pour des travaux réalisés en dehors des zones déjà couvertes.

- **M. Lanctôt** remercie les intervenants pour les précisions et confirme sa compréhension selon laquelle Questerre est soumise à un régime d'autorisation comparable à celui des sociétés d'exploration minière.

M. Boudeweel-Lefebvre ajoute que les claims ont été acquis avant la modernisation récente du régime minier et bénéficient de droits acquis en vertu de l'ancienne législation. Il souligne que ces licences ont été maintenues actives, que les droits ont toujours été honorés et que certaines ont été acquises auprès d'anciens propriétaires, dont Repsol.

- **M. Lanctôt** questionne ensuite l'étendue géographique des claims et demande s'ils se limitent aux secteurs où les activités sont menées ou s'ils sont présents ailleurs en Montérégie.

M. Boudeweel-Lefebvre confirme que ces territoires correspondent à l'ensemble des zones d'intérêt de Questerre, lesquelles suivent la logique géologique liée à la présence de gaz naturel, certains secteurs moins prometteurs ayant été progressivement abandonnés.

- **M. Lanctôt** demande enfin si le numéro de la demande CPTAQ associée au puits de Drummond–Pierre-La-Sereine est disponible.

M. Boudeweel-Lefebvre indique que cette information n'est pas disponible immédiatement et s'engage à faire parvenir cette donnée aux membres du comité pour information.

Fin de la rencontre

M. Boudeweel-Lefebvre remercie les personnes présentes de leur participation et la rencontre prend fin.